

# DÉCISION

Décision n° VVM20230123-04

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Tarifs droits de place, de stationnement, de voirie et de fourrières animale et véhicules à compter du 1<sup>er</sup> février 2023**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à fixer, dans la limite de plus ou moins 10 % par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'adopter les tarifs ci-annexés à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour les droits de place, de stationnement, de voirie et pour les fourrières animale et véhicules.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 3** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 411106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Vendôme, le 23 janvier 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD

**PJ** : Tarifs

## Annexé à la décision n° VVM20230123-04 du 23 janvier 2023

<b>DROITS DE PLACE</b>	<b>Tarifs à compter du 01/02/2023</b>
<i>Commerçants non sédentaires</i> <b>Droit de place</b> (jours de marché)  <span style="float: right;">(le ml et par jour)</span>	0,88 €
<b>Minimum de perception</b>	7,00 €
<b>Abonnement mensuel</b>  <span style="float: right;">(ml par mois)</span>	3,30 €
<b>Droit de place de stationnement</b> véhicule commerçant non sédentaire (par jour)	2,52 €
<b>Droit de place de stationnement</b> véhicule commerçant non sédentaire hors jours et lieux des marchés hebdomadaires (par jour)	9,94 €
<b>Véhicules exposés ou mis en vente,</b>  <span style="float: right;">l'unité</span>	8,20 €
<b>Marché couvert</b>  <span style="float: right;">abonnement mens. (m<sup>2</sup>/mois)</span>	1,90 €
<b>Industriels forains (manèges)</b>  <span style="float: right;">Droits de place (le m<sup>2</sup>)</span>	0,63 €
<b>Cirques</b>  Grands (plus de 500 places) Petits (moins de 500 places)	296,10 € 111,30 €
<b>Alimentation électrique sur l'ensemble des marchés</b> Pour alimentation électrique hors réfrigération Pour alimentation électrique dont réfrigération	1,04 € 3,58 €
<b>Alimentation électrique hors marché</b>  <span style="float: right;">par jour</span>	3,79 €
<b>Mise à disposition d'une benne</b>  location de la benne évacuation des déchets (tarif à la tonne)	138,24 € 39,69 €
<b>Fête foraine frais généraux</b> Electricité des métiers Métier forain au m <sup>2</sup> Par tranche de	98,70 €  0,86 € 23,37 € 45,58 €
  <span style="float: right;">10 ampères à 220 volts 10 ampères à 380 volts</span>	

## Annexé à la décision n° VVM20230123-04 du 23 janvier 2023

DROITS DE STATIONNEMENT	Tarifs à compter du 01/02/2023
<b>Terrasses de café ouvertes et extensions de terrasses</b> Zone 1 (centre ville) (le m <sup>2</sup> /an) Zone 2 (autre) (le m <sup>2</sup> /an)	16,52 € 14,30 €
<b>Terrasses aménagées sans ancrages</b> Zone 1 (centre ville) (le m <sup>2</sup> /an) Zone 2 (autres) (le m <sup>2</sup> /an)	24,22 € 20,94 €
<b>Propriétaires de taxis exploitant pour leur propre compte</b> par véhicule (/an)	62,56 €
<b>Tarif droits de stationnement travaux (échafaudage, aire de protection de chantier, benne, matériaux entreposés sur le domaine public...)</b> <b>Occupation du Domaine Public d'un trottoir, cheminement piétonnier, voie de circulation, emplacement de stationnement</b> tout ou partie d'1 m <sup>2</sup> compte pour 1 m <sup>2</sup> le m <sup>2</sup> selon la durée de la période d'occupation Tarif à la semaine moins de 24 H jusqu'à 4 semaines* d'occupation au-delà de la 4ème semaine*	gratuit 1,94 € 3,40 €
<b>Occupation du Domaine Public hors trottoir, cheminement piétonnier, voie de circulation, emplacement de stationnement</b> (tout ou partie d'un m <sup>2</sup> compte pour 1 m <sup>2</sup> ) le m <sup>2</sup> selon la durée de la période d'occupation Tarif à la semaine moins de 24 H jusqu'à 4 semaines* d'occupation au-delà de 4 semaines* * toute semaine commencée est due	gratuit 0,95 € 1,70 €
<b>Grues, appareils de levage placés avec développement en saillie sur la voie publique</b> (droit fixe par mois, le mois est toujours exigible)	35,70 €
<b>Taxe d'étalage, occupation du sol, dépôt de marchandises sur la voie publique par les commerçants à l'exception de ceux occupant les jours de marché, les emplacements réservés à l'intérieur du périmètre du marché.</b> le m <sup>2</sup> /an	21,25 €
<b>Taxe d'étalage opération commerciale ponctuelle hors périmètre du marché</b> le m <sup>2</sup> /jour	0,90 €
<b>Véhicule commerçant non sédentaire de + 3,5 t. - hors périmètre du marché</b>	49,94 €

Annexé à la décision n° VVM20230123-04 du 23 janvier 2023

<b>D'ROITS DE VOIRIE</b>	<b>Tarifs à compter du 01/02/2023</b>	
<b>Panneaux ou enseignes</b> <b>Redevance annuelle</b>	Non lumineux	18,32
	Lumineux (rétro éclairage ou spots)	36,22
<b>Autorisation ou arrêté pour installation d'auvents, marquises, stores, etc.</b> Redevance annuelle tout ou partie d'1ml est compté pour 1ml	le ml/an	7,70
	ou prix minimum	21,90

<b>FOURRIERE ANIMALE</b>	<b>Tarifs à compter du 01/02/2023</b>
<b>Forfait de prise en charge</b> Communauté d'agglomération du Territoires vendômois Hors Communauté d'agglomération du Territoires vendômois	5,68 €
	11,37 €
<b>Gardiennage en fourrière</b> - jusqu'à 1h de garde - entre 1h et 12h de garde - au delà de 12h de garde	34,62 €
	72,45 €
	133,04 €
<b>Capture et transport</b> - par intervention - entre 22h et 5h en semaine, les dimanches et jours fériés	50,84 €
	60,56 €

<b>FOURRIERE VEHICULE</b>	<b>Tarifs à compter du 01/02/2023</b>
<b>Expertise des véhicules en fourrière</b>	96,26 €
<b>Forfait prise en charge administrative</b> Communauté d'agglomération du Territoires vendômois Hors Communauté d'agglomération du Territoire vendômois	5,68 €
	11,37 €